

Délibérations du Conseil Municipal – 30 juillet 2010

L'an deux mil dix, le trente juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 13
 "Pour" : 13 "Contre" : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 20 juin 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusés : SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel.

1) Aménagement du Bourg 1^{ère} tranche – signature des marchés

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier de l'aménagement du bourg 1^{ère} tranche : procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres constituée par délibération du 28 mai 2010 s'est réunie le 23 juillet 2010 pour l'ouverture des plis et le 30 juillet 2010 pour étude des dossiers.

• Lot 1 - Terrassement - Voirie - Assainissement eaux pluviales

	Hors option					Avec option	
	Total HT	Note pondérée PRIX	Note pondérée Valeur Technique	Note pondérée Délai	Note	Total HT	Note
EUROVIA	528 405,69 €	4,00	4,00	2,00	10,00	550 518,69 €	10
CTPA	582 524,45 €	3,63	4,00	1,65	9,28	623 591,45 €	8,82
EIFFAGE	597 284,40 €	3,54	4,00	1,65	9,19	636 164,40 €	8,65

• Lot 2 - Aménagement paysagé - Eclairage public

Aménagement paysagé

	Total HT	Note pondérée PRIX	Note pondérée Valeur Technique	Note pondérée Délai	Note
SVJ Paysage	113 860,00 €	4,00	3,20	1,44	8,64
Jardin service SCOP	115 684,30 €	3,94	2,80	1,84	8,58
VIVATYS	122 582,00 €	3,72	3,20	0,66	7,58
ISS Espaces verts	162 963,65 €	2,80	3,20	1,51	7,51
SAS J. MORIN	129 853,95 €	3,51	2,80	0,51	6,82

Eclairage

	Total HT	Note pondérée PRIX	Note pondérée Valeur Technique	Note pondérée Délai	Note
SAS J. MORIN	25 485,00 €	4,00	3,60	2,00	9,60
ETDE	27 970,00 €	3,64	3,60	2,00	9,24
BONMORT RESEAUX	33 035,00 €	3,08	3,60	2,00	8,68

Après avoir pris connaissance des propositions des entreprises et des conclusions de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide du choix des entreprises :

Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux pluviales

EUROVIA (Agence de Niort – 186 route de Nantes BP 2020 – 79011 NIORT Cedex 9)
avec option SOBERITE
pour un montant total de **550 518,69€ HT** soit 658 420,35€ TTC.

Lot 2 : Aménagement paysagé

SVJ Paysage (ZI du Sanital – 10 avenue Alfred Nobel – 86100 CHATELLERAULT)
pour un montant de **113 860,00€ HT** soit 136 176,56€ TTC.

Eclairage public

SAS J. MORIN (Chemin de Bel Ebat 79220 CHAMPDENIERS)
pour un montant de **25 485,00€ HT** soit 30 480,06€ TTC.

autorise M. le maire à signer les marchés.

Hors délibération (pour information) :

Subventions attendues :

Etat : 96 000€
Conseil Général : 80 599,18€
Région Poitou-Charentes : 80 000€

Total subventions : 256 599,18€

Soit un autofinancement du projet d'aménagement à hauteur de 62,80%.

2) Inventaire des zones humides

M. le maire présente un courrier de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) en date du 28 juin 2010 proposant l'inventaire des zones humides.

Cette institution indique que « Dans un souci d'accompagnement des communes, l'IIBSN, en tant que structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau, se propose de réaliser l'inventaire des zones humides pour le compte d'un certain nombre de communes. Sélectionnées sur la base de critères objectifs liés à la gestion de l'eau, une cinquantaine de communes ont été identifiées comme « prioritaires » à l'échelle du bassin de la Sèvre niortaise. Exireuil est reconnue comme l'une d'entre elles. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer à cette démarche au tarif proposé de 500€,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention.

3) Contrat de prêt de matériel : sonorisation extérieure

La commune a acheté récemment du matériel de sonorisation pour l'extérieur.

M. le maire propose de le prêter aux associations pour leurs manifestations et aux particuliers pour des événements spécifiques (décès, hommage...) sous conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- accepte la mise à disposition au cas par cas, aux associations (pour leurs manifestations) et aux particuliers (pour des événements spécifiques) sous conditions avec signature d'un contrat de prêt définissant le matériel et les conditions générales d'utilisation,
- fixe le montant du dépôt de garantie à 500€, chèque qui sera encaissé en cas de détérioration du matériel prêté.

4) Contrat de prêt de matériel : vidéo projecteur

Comme pour le matériel de sonorisation, M. le maire propose le prêt aux associations pour leurs manifestations et aux particuliers pour des événements spécifiques (décès, hommage...) sous conditions du vidéo projecteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- accepte la mise à disposition au cas par cas, aux associations (pour leurs manifestations) et aux

particuliers (pour des évènements spécifiques) sous conditions avec signature d'un contrat de prêt définissant le matériel et les conditions générales d'utilisation,

- fixe le montant du dépôt de garantie à 500€, chèque qui sera encaissé en cas de détérioration du matériel prêté.

5) Ancienne voie de tramway – reprise de 8 parcelles

Le Conseil Général des Deux-Sèvres propose à la commune de lui céder 8 parcelles, correspondant au tracé de l'ancienne voie de tramway, dont il est actuellement propriétaire.

Les parcelles concernées sont : D367, D460, D2, D5, AC158, AC148, C110 et C81.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'accepter ce don aux conditions suivantes :

- cession au bénéfice de la commune à titre gratuit,
- cession par acte administratif effectué par le Conseil Général des Deux-Sèvres et aux frais de celui-ci,
- non utilisation de ces parcelles à but commercial avec maintien de l'accès aux parcelles riveraines.

6) Adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il à toutes ses collectivités et établissements publics affiliés cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionner au préalable avec le Cdg79 pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée :

- L'immatriculation de l'employeur..... 23 €
- L'affiliation..... 12 €
- La demande de régularisation de services..... 23 €
- La validation des services de non titulaire..... 31 €
- La cessation progressive d'activité CPA..... 46 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)..... 46 €
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » (60 ans)..... 46 €
 - Pension/ départ anticipé (invalidité, carrière longue...)..... 55 €
- Rendez-vous personnalisé (RDV au CDG) :
estimation de pension, étude des droits, conseils..... 31 €
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
(historiques de carrières et pré-liquidation) devant être
transmises à la CNRACL : 15 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne produit d'effet pécuniaire que si l'on utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL.